RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01531
Numéro SIREN : 834 334 245
Nom ou dénomination : ABF COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2023 sous le numéro de dépôt 8828

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

(1) BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise : **ABF COIFFURE** — **5 RUE JEAN JAURES** — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : **60100 CREIL**

Certifié conforme

SIRET : 8 3 4 3 3 4 2 4 5 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122022 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122021 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	20 500	012	20 500	20 500
		Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028	4 500	030 4 500		
	Immobilisations financières* (1)		040	1 175	042	1 175	1 175
	Total I (5)		044	**26 175**	048 **4 500**	**21 675**	**21 675**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres * (3)	072	808	074	808	1 397
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	18 533	086	18 533	10 528
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	**19 341**	098	**19 341**	**11 925**
	Total général (I + II)		110	**45 516**	112 **4 500**	**41 016**	**33 600**

PASSIF

DÉPOSÉ LE 15 NOV. 2023 — Tribunal de Commerce de Compiègne

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel *	120	1 000	1 000
Ecarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126		
Réserves réglementées*	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
Report à nouveau	134	(14 336)	(14 222)
Résultat de l'exercice	136	**7 877**	**(115)**
Subventions d'investissement	137		
Provisions réglementées	140		
Total I	142	**(5 459)**	**(13 336)**
Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 959	3 786
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 26 175)	172	42 516	43 150
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	**46 475**	**46 936**
Total général (I + II + III)	180	**41 016**	**33 600**

TRIBUNAL DE COMMERCE (OISE)

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 175	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** — **DGFiP N° 2033-B-SD 2023**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: **ABF COIFFURE** — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31122022 (1)	Exercice N-1 clos le 31122021 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	210		
	Production vendue : biens	214		
	Production vendue : services * (dont export et livraisons intracommunautaires 209 / 215 / 217)	218	107 737	85 618
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226		
	Autres produits	230	2	931
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	**107 738**	**86 549**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234	548	448
	Variation de stock (marchandises) *	236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : . .....)	242	19 573	18 243
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)	244	1 657	1 534
	Rémunérations du personnel *	250	69 853	58 163
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)	252	8 031	6 211
	Dotations aux amortissements *	254		88
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260)	262	198	1 977
	Total des charges d'exploitation (II)	264	**99 861**	**86 664**
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	**7 877**	**(115)**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		
	Produits exceptionnels (IV)	290		
	Charges financières (V)	294		
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 ; Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348	300		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)	310	**7 877**	**(115)**
	B - RÉSULTAT FISCAL — Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	**7 877**	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992	342		
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993			
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127			
	dont divers* : Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641			
	dont divers* : Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647	350		
	dont divers* : Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 ; Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	**7 877**	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :* 30 897 dont imputés sur le résultat :	360		7 877
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370		372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

DGFiP N° 2033-C 2023

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **ABF COIFFURE**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	20 500	402		404		406	20 500	
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	4 500	442		444		446	4 500	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	1 175	482		484		486	1 175	
TOTAL		490	**26 175**	492		494		496	**26 175**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	4 500	532		534		536	4 500
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	**4 500**	572		574		576	**4 500**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

(4) **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **ABF COIFFURE** — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp.	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen-cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	30 897
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983	7 877
Déficits reportables			984	23 020
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	23 020

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326			
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	21 547
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	2 043
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022)

ABF COIFFURE

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 5 rue Jean Jaurès à CREIL (60100)

RCS de COMPIEGNE numéro 834 334 245

Les associés de la SAS ABF COIFFURE au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 1 € chacune, se sont réunis au siège social, le 30 juin 2023 à 15h30, en assemblée générale ordinaire (AGO) sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Sont présents :

Monsieur GOKBULUT Adem,
Né le 1er septembre 1990 à Karaman en Turquie, de nationalité turque,
Marié,
Domicilié au 1 rue Paul Claudel Appt 132 à NOGENT SUR OISE (60180),

Monsieur KUTLU Fatih,
Né le 1er novembre 1981 à Kahramanmaras en Turquie, de nationalité turque
Marié,
Domicilié au 181 Square Richard Wagner à CREIL (60100),

Monsieur AYDIN Bunyamin,
Né le 01/08/1978 à Vakfikebir en Turquie, de nationalité turque,
Marié,
Domicilié au 15 place Auguste Rodin log 13 à CREIL (60100)

L'assemblée est présidée par Monsieur GOKBULUT Adem, associé-président.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des actions et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;
- Les récépissés des lettres recommandées de convocation ;
- Le bilan, l'annexe et l'inventaire ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et l'affectation du résultat.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution : Approbation des comptes

L'assemblée générale approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître, pour ledit exercice,

Année	Résultat Comptable	Résultat Fiscal
2022	7 877€	7 877€

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble des associés.

Deuxième résolution : Affectation du résultat

Compte tenu du Résultat Comptable de l'exercice s'élevant à un Résultat comptable 2022 de 7 877€, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de procéder à l'affectation suivante :

Le Résultat comptable 2022 est affecté en totalité au poste « report à nouveau débiteur » soit 7 877€.

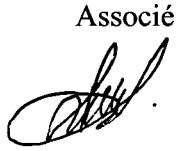
Cette résolution a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la présidence et visé par l'ensemble des associés présents à l'assemblée.

Signatures

Monsieur GOKBULUT Adem
Associé et Président



Monsieur KUTLU Fatih
Associé



Monsieur AYDIN Bunyamin
Associé



ABF COIFFURE

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 5 rue Jean Jaurès à CREIL (60100)
RCS de COMPIEGNE numéro 834 334 245

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'Assemblée générale, sur la proposition du président, propose d'affecter le Résultat comptable de l'exercice clôturant le 31 décembre 2022 comme suit :

Le Résultat comptable de 7 877€

Est affecté au poste « report à nouveau débiteur » pour 7 877€

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

RESOLUTION D'AFFECTION DU RESULTAT CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'Assemblée générale, sur la proposition du président, décide d'affecter le Résultat comptable de l'exercice clôturant le 31 décembre 2022 comme suit :

Le Résultat comptable de 7 877€

Est affecté au poste « report à nouveau débiteur » pour 7 877€

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Le président

